

Texte PPCR

Temps de travail

ASA, fidélisation

Évolution nomenclature

Création  
vivier GRAF

Galonnage



**afaq**

**ISO 9001**

Qualité

**AFNOR CERTIFICATION**

La MGP  
certifiée ISO 9001

Une **qualité** de  
**service** optimale



**94 %**

de nos **adhérents**  
sont **satisfaits** de la **qualité**  
des **conseils** et des **réponses**  
apportés en **agence**.

Source : enquête de satisfaction 2015 - The Links.

**MGP**  
*La force d'être ensemble*



[Jean-Marc BAILLEUL |  
Secrétaire Général du SCSJ]

**Depuis la signature du protocole, le 11 avril 2016, les négociations se poursuivent afin de traduire dans les décrets et arrêtés les propositions ratifiées. Nous travaillons quotidiennement sur ces dossiers. Je connais vos fortes attentes générées par cet accord tant il ouvre de nouvelles perspectives. Vous êtes nombreux à nous avoir remerciés et confortés dans notre action.**

Néanmoins, notre quotidien reste toujours aussi sombre : attentats terroristes meurtriers, crise migratoire sans solutions pérennes, agressions criminelles au cours des manifestations ou à l'occasion des missions quotidiennes comme dernièrement dans l'Essonne.

En dépit de ce contexte qui exige recul, self-control et solidarité, la secrétaire générale du « MEDEF-Police Nationale », n'a rien trouvé de mieux que de radicaliser son comportement et ses positions. Cette attitude, extrême et disproportionnée, est affligeante et décrédibilise la parole des cadres au sein de notre institution.

En effet, Madame « MEDEF-PN » s'érige en donneuse de leçon : se mêlant du protocole du corps de commandement proposant des appellations « fantaisistes » et un galonnage inadapté pour le GRAF. Dans une missive incendiaire adressée au DGPN, elle ose même proposer quatre barrettes argentées pour le nouveau grade GRAF du corps de commandement alors même que c'est déjà celui des commandants actuels ! Son collaborateur direct s'est même estimé « violé » par les appellations de commandant divisionnaire ou de contrôleur divisionnaire envisagées par l'administration, sans pour autant aller jusqu'à déposer plainte. Mais de quoi se mêle-t-elle ? Notre organisation n'est en rien venue s'immiscer dans l'appellation ou le galonnage de commissaire général.

Comme si cela ne suffisait pas, lors du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État, et à la stupéfaction générale de l'auditoire, elle indiquait que l'UNSA voterait contre le texte et la totalité des amendements qui visent à se mettre en conformité avec la directive européenne sur le temps de travail au motif, tenez vous bien : qu'elle « n'avait pas la garantie que cela puisse s'appliquer à la police française ! ». Fermez le ban ! Pathétique : comment peut-on s'opposer à une avancée qui vise à préserver la santé au travail de tous les policiers français au moment où nos collègues sont exténués ? Nos homologues Allemands respectent cette directive depuis plusieurs années sans que cela n'obère l'activité de services de sécurité. Il n'y a aucune raison pour qu'en France cela ne fonctionne pas, sauf si les conservatismes dépassés refusent de voir l'évidence d'une nécessaire réorganisation de nos services et de leur fonctionnement. Il y a urgence au regard des dégâts constatés en matière de risques psychosociaux !

Autre forme d'ostracisme : le boycott par cette même organisation de la journée de présentation aux élèves commissaires des organisations syndicales représentatives. Motif invoqué : la présence du SCSJ-Cfdt ! Pourtant, là encore, face aux élèves officiers le SCSJ ne sait nullement opposé à la présence de l'UNSA. N'en déplaise à certaine... la réglementation édictée dans le Code

de la fonction publique s'impose à tous, y compris au sein de la PN.

Quand on prétend être syndicaliste, il est nécessaire de se comporter comme tel et non comme une représentante de l'administration, comme une « patronne » au plus mauvais sens du terme.

Dans le respect élémentaire de l'action syndicale, il n'y a pas de hiérarchie, « nos attributions priment sur le grade » ! Fallait-il le rappeler...

Ce syndicalisme-là, n'est pas constructif et ne fait pas avancer

les choses. Le SCSI croit, au sein de la CFDT, première confédération syndicale dans laquelle Officiers et Commissaires de Police s'unissent pour être plus efficaces et mieux défendus face aux velléités des officiers de gendarmerie qui eux, avancent ensemble avec stratégie et en colonne serrée.

Face aux enjeux de la sécurité de demain, nous ne pouvons demeurer dans des postures stériles.

Mes chers collègues, ces quelques propos peuvent vous paraître bien

éloignés des préoccupations quotidiennes. J'en conviens. Mais vous devez prendre conscience que si parfois les évolutions statutaires et catégorielles *valorisantes* tardent à se concrétiser, c'est aussi parce que d'autres s'évertuent à nous maintenir la tête sous l'eau !

En qualité de syndicalistes nous avons le devoir de l'exigence, de la décence et du respect mutuel en restant dignes et solidaires.

## Sommaire

### POLICE NOUVELLE

Commission paritaire : 0517 S 05555 –  
ISSN 1961-9294

Tirage : 10 000 exemplaires

Abonnement annuel : 8,50 € – Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL

Rédactrice en chef : Chantal PONS-MESOUAKI

Maquette, réalisation, impression :

Corine Coupriet – Compédit Beauregard  
Z.I. Beauregard – BP 39 – 61600 La Ferté-Macé

Crédits photos : Fotolia © wayne\_0216  
© BillionPhotos.com

### SCSI – SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon – 75012 Paris  
Tél. : 01 44 67 83 30  
Fax : 01 44 67 84 20

05

Avancements mutations de grands changements

12

Jacques KOSSOWSKI  
Un Député-Maire à l'écoute de la profession

Temps de travail  
Le processus est en route

09

13

Quand l'Europe...

14

Hommage

15

Anonymisation : toujours pas de réponse !

18

Gendarmerie :  
Création de chefs  
d'escadron fonctionnel  
Le SCSI réagit !

Sécurité des policiers,  
PNIJ défaillante,  
procédure pénale trop lourde...

16

23

40<sup>e</sup> Anniversaire de la World JuJitsu Federation à Rome

20

Le SCSI dans les médias

22

L'actualité syndicale directement sur votre portable !

29

Présentation de livres

26

Effectifs  
Traitements

30

Bulletin  
d'adhésion 2016



## AVANCEMENTS MUTATIONS DE GRANDS CHANGEMENTS

Le 11 avril dernier, le SCSI signait un protocole modifiant substantiellement la carrière des officiers. À ce titre, plusieurs évolutions notables sont à souligner principalement en matière de gestion. Les services de la DRCPN, notamment le Bureau des Officiers de Police, doivent modifier au total 70 textes (arrêtés et décrets), induisant des navettes longues et fastidieuses pouvant aller jusqu'au Conseil d'État.

Il convient, dès lors, de revenir dans un premier temps, sur les changements attendus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais, également dans un deuxième temps, sur la mise en place de la note N° 213 de la DRCPN aboutissant à une harmonisation de la gestion de notre corps, principalement concernant les mutations.



### À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

#### LES GRADES DU CORPS DE COMMANDEMENT

La chaîne hiérarchique de notre corps reste architecturée sur 3 grades avec quelques modifications de dénomination. Le premier grade, intitulé « capitaine de police », donne lieu à la fusion des grades actuels de Lieutenant et de Capitaine, l'appellation de lieutenant sera conservée pendant les 4 premières années d'exercice. Le deuxième grade devient celui de « commandant de police » avec le maintien des emplois fonctionnels. Et enfin, le troisième grade correspondant au GRAF sera intitulé « commandant divisionnaire ».



#### EN PRATIQUE

*Le Bureau des Officiers de Police reclassera les 9 148 officiers dans la nouvelle grille indiciaire à compter du 01/01/2017. Ces reclassements auront lieu tout au long de l'année 2017. À ce jour, il est impossible de vous indiquer précisément quel indice vous occuperez dans la nouvelle grille car pour ce faire, il est nécessaire de prendre en compte l'ancienneté de chacun d'entre nous.*

#### L'AVANCEMENT

Le triennal, défini dans l'arrêté du 24 février 2015, fixe les taux jusqu'en 2017 (soit 10 % pour l'année à venir). Ainsi, nos ratios d'avancement, textuellement figés, ne bougeront pas pour la prochaine CAP de décembre 2016. Cependant, ils seront modifiés dans un nouveau triennal à compter de 2018, le SCSI se battra pour leurs augmentations significatives.

Pas de changement des règles statutaires pour l'accès au grade de Commandant : 12 ans d'ancienneté requis en service depuis sa titularisation et 2 mobilités obligatoires (géographiques et/ou fonctionnelles) à effectuer dans le 1<sup>er</sup> grade ou à l'occasion de son avancement.

#### EN PRATIQUE

*Seule la CAP d'avancement au grade de « Commandant » devrait se tenir le 13 décembre 2016. La fusion au 1<sup>er</sup> grade et le changement automatique d'appellation de lieutenant à capitaine, induisent dorénavant l'absence de CAP d'avancement au grade de capitaine. Les officiers qui auraient dû y accéder en fin d'année seront reclassés en qualité de capitaine (1<sup>er</sup> grade) dans la nouvelle grille indiciaire, avec une reprise d'ancienneté. La CAP du grade de « Commandant divisionnaire » (GRAF), se tiendra, au plus tard, en juin 2017. Les postes « graffables » de niveau 5 et certains niveau 4 seront au préalable identifiés dans chaque direction et listés par arrêtés.*

## LA NOMENCLATURE

Le protocole acte les proportions suivantes : 40 % pour le 1<sup>er</sup> grade Capitaine, 40 % pour le 2<sup>nd</sup> grade Commandant et 20 % pour les GRAF + Emploi Fonctionnel. Ainsi, il conviendra à terme que la nomenclature actuelle soit réadaptée afin de tenir compte de ces nouvelles proportions.

### EN PRATIQUE

Toutes les directions d'emploi travaillent sur la révision de la nomenclature afin de l'adapter au nouveau pyramidage. La difficulté majeure réside dans le fait que des réformes sont actuellement en cours dans certaines directions, conduisant une adaptation urgente de leurs projets.

## GRAF (GRADE À L'ACCÈS FONCTIONNEL) ET EF (EMPLOI FONCTIONNEL)

Dans un corps hiérarchisé, le grade à l'accès fonctionnel complique inévitablement la physionomie habituelle. Il faut, toutefois, considérer que ce seront deux dispositifs parallèles permettant d'accéder aux indices sommitaux de notre corps, soit l'indice 1027 et le Hors Echelle lettre.

En 2017, nous passerons de 1 315 postes existants de commandants EF à 1 395 postes de commandants divisionnaires fonctionnels et commandants divisionnaires. Cela implique immédiatement une diminution de l'enveloppe des commandants EF de 70 postes et la création de 150 postes de GRAF. À terme en 2022, le corps de commandement comprendra 1 800 emplois fonctionnels et GRAF soit 36 % d'augmentation.

### COMMANDANT DIVISIONNAIRE « GRAF »

Il n'a pas vocation à remplacer les emplois fonctionnels, les deux dispositifs cohabiteront.

L'objectif de ce dernier est double :

Le GRAF apparaît plutôt comme avoriser la carrière des officiers qui n'ont pu accéder à des emplois fonctionnels et offrir un « parachute » aux officiers qui seraient en fin de détachement sur un emploi fonctionnel. Un dispositif de fin de carrière puisque les conditions d'accès supposent 6 ans de détachement dans un emploi fonctionnel ou 8 ans d'exercice sur des postes listés par arrêtés (N4 ou N5) comme étant d'un niveau élevé de responsabilités.

S'agissant d'un avancement et donc d'un vrai grade sécurisé (sans possibilité de retrait), il se fera dans le cadre d'une CAP.

Une mobilité fonctionnelle ou géographique sera nécessaire dans le grade de Commandant.

### COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL « EF »

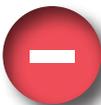
Il concernera les emplois à plus forte responsabilité du corps dont ces derniers seront listés par arrêté ministériel. Nombreux seront également Chefs de service, induisant l'allocation à 1 080 euros. Cet emploi sera accessible après avoir effectué 2 ans dans le grade de commandant. La nomination sera toujours soumise à une validation par la CAP de mutations.

N'étant pas un grade, l'Emploi Fonctionnel peut être considéré comme un emploi « précaire ». Comme aujourd'hui, celui-ci peut être retiré à tout moment par l'Administration, dans l'intérêt du service.

D'autre part, les commandants divisionnaires fonctionnels sont soumis à une clause de mobilité (2 fois 4 ans d'exercice sur ce même poste). Pour les commandants EF actuels, les compteurs seront remis à zéro à compter du 01/01/2017, leurs arrêtés individuels seront modifiés par le BOP.



Sécurité d'un grade, passage possible sur son poste ou un autre poste du vivier, aucune mobilité obligatoire après 4 ans, nouvelle IRP GRAF 600 euros.



8 ans ou 6 ans pour y prétendre, absence de NBI, échelons plus longs.



IRP 413 euros + 40 points NBI (187 euros brut par mois) comptant partiellement pour la retraite, possibilité d'accessibilité plus rapide.



Mobilité obligatoire, retrait possible par l'administration.

### EN PRATIQUE

Il faudra attendre la CAP de juin 2017 pour que les 150 postes de Commandants divisionnaires (GRAF) soient nommés et que ce grade soit officiellement usité. Les commandants EF, actuellement en exercice, prendront automatiquement l'appellation de « commandant divisionnaire fonctionnel ».

Le choix (EF ou grafé) sera donc individuel et lié au parcours de carrière construit par tout un chacun. Concernant l'échelon spécial contingenté à 10 % des postes GRAF et fonctionnels, les conditions d'accès sont encore à l'étude.

## LES MUTATIONS

Au-delà du protocole PPCR, il convient de s'attarder un peu sur la note n° 213 du 12 février 2016 de la DRCPN. Cette dernière permet d'effectuer un retour logique et nécessaire à une orthodoxie de la gestion en matière de mutations dérogatoires. Le but recherché est de tendre vers une plus grande transparence, et surtout à une application plus juste des règles de gestion par les directions d'emploi.



### Les mutations classiques (postes diffusés par télégramme)

Elles ne connaîtront aucun changement administratif, à proprement parler, avec une candidature sur 3 postes de votre choix au sein d'une liste de postes vacants diffusés par télégramme. À l'instar du droit commun de la fonction publique, chaque candidat remplissant les conditions pourra postuler et verra sa candidature étudiée pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Nouveauté :** les obligations statutaires d'accès à la mutation visées dans le décret 2005-716, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 évolueront. En effet, la fusion des lieutenants et capitaines au 1<sup>er</sup> grade fait automatiquement tomber plusieurs conditions. Tout d'abord, la règle de maintien dans la zone de défense pendant 5 ans pour les Lieutenants est abrogée. Le jeune officier ne sera soumis qu'à la règle des 2 ans sur son 1<sup>er</sup> poste d'affectation. L'avancement, au grade de Capitaine disparaissant, les capitaines actuels ne seront plus soumis aux règles des 3 ans dans leur zone de défense.

#### EN PRATIQUE

*Il faudra attendre la parution des nouveaux décrets et arrêtés pour que les conditions statutaires changent. Ils ne seront, toutefois, publiés que début 2017. Cela implique pour le prochain mouvement de mutations du 22 novembre 2016, l'application des textes actuellement en vigueur. Seuls les Lieutenants et Capitaines statutaires (5 ans et 3 ans révolus dans leurs zones de défense) pourront candidater à ce prochain mouvement. Pour les autres, il faudra attendre les CAP de 2017.*

### Les mutations dites dérogatoires au titre des articles 25 et 60

Les contraintes opérationnelles des services et la déflation du corps de Commandement avaient conduit notre Administration, dans le cadre de ces articles, à recourir, fréquemment, à des mouvements parallèles aux CAP, conduisant à une interprétation extensive et abusive des notions « d'intérêt de service ou de caractère d'urgence ». La note n° 213 de la DRCPN vise donc simplement à circonscrire ces dysfonctionnements et limiter au maximum ce type de mutations.

L'article 25 (décret N° 95-654 du 9 mai 1995) vise le cas de figure suivant : « ...lorsque l'intérêt de service l'exige, le fonctionnaire des services actifs de la Police Nationale peut être exceptionnellement déplacé ou changé d'emploi (...). Le fonctionnaire est préalablement informé de l'intention de l'administration de prononcer sa mutation pour être à même de demander communication de son dossier. La mutation est opérée sur un poste de niveau comparable ».

#### EN PRATIQUE

*Il ne s'agira pas de répondre par cette mutation à une situation délicate personnelle de l'agent (rapprochement époux, paiement de frais de déménagement, difficultés sociales...) ou à contourner les règles statutaires en vigueur. Seules les mutations dans l'intérêt strict du service seront autorisées sur des postes vacants (dissensions au sein d'un service, dégradations des relations avec les autorités judiciaires ou préfectorales, retrait d'emploi suite à une perte d'habilitation).*

# Avancements mutations



L'article 60 (décret N° 84-16 du 11 janvier 1984) vise le cas de figure suivant : « ... dans les seuls cas où il s'agit de remplir une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service et à laquelle il n'est pas possible de pourvoir par un autre moyen, même provisoirement, la mutation peut être prononcée sous réserve de l'examen ultérieur par la commission compétente ».

## EN PRATIQUE

*Seuls les cas, où l'urgence à pourvoir une vacance d'emploi est caractérisée, donneront lieu à ce type de mouvement. Les directions d'emploi doivent dorénavant argumenter de façon exhaustive leurs demandes arguant d'une priorité gouvernementale ou d'un intérim de poste impossible. Ainsi, tout mouvement induisant l'octroi ou la perte d'un avantage indemnitaire (IRP poste difficile ou Chef de service) est proscrit, ce dernier devant impérativement être diffusé dans un TG pour examen en CAP. Un protocole de validation des mouvements via le Bureau des Officiers (BOP) a été mis en place. À ce titre, chaque service ou direction souhaitant recourir à un article 60 doit impérativement transmettre une fiche navette argumentée sur les conditions de la vacance du poste au BOP, sollicitant en parallèle les deux organisations majoritaires et représentatives pour accord final de cette mutation.*



Si l'administration respecte ses propres textes, les « bricolages locaux » sans accord de la Direction de référence et du BOP ne devraient plus être possibles puisqu'ils conduisent bien souvent à de nombreuses injustices. Cette gestion centralisée plus rigoureuse risque, certes, de limiter parfois la souplesse liée à une gestion de proximité, mais elle est indispensable pour un corps de cadres. Une réelle transparence des mouvements doit être développée afin de garantir l'équité et l'égalité à l'accès à une mutation. Il est, toutefois, impératif que l'ensemble des acteurs RH fasse preuve de réactivité et assure un accompagnement personnalisé des personnels.

Les mutations et affectations à caractère dérogatoire pour raisons de santé ou circonstances graves (article 47 du décret N° 95-654 du 9 mai 1945) restent en vigueur. Elles sont instruites par le Bureau d'Accompagnement Social (BAS) à l'appui, si besoin, d'expertises médicales et/ou sociales pour être entérinées en CAP.

### Conclusion :

L'année 2017 marquera un profond changement pour la carrière des Officiers de Police et nous permettra d'atteindre des indices dignes d'une catégorie « A type ». De nombreux dossiers restent encore à peaufiner notamment en matière de postes difficiles, d'identification des nouveaux postes de chefs de service, et la nomenclature.

Après avoir obtenu ce protocole, le SCSI continuera à assurer une vigilance constante à l'égard de notre Administration. Notre engagement et notre détermination sont toujours présents pour mettre fin aux injustices et construire l'avenir.



[Sabrina RIGOLLE |  
Secrétaire nationale,  
coordinatrice de la gestion]



© BillionPhotos.com



[Christophe ROUGET |  
Chargé de communication  
du Bureau National]

# Temps de travail

## Le processus est en route

07 juillet 2016

L'Administration reconnaît qu'elle était dans l'illégalité et présente un projet de Décret...

Dans son rapport de présentation au comité technique du 7 juillet, l'Administration indique :

« En 2008, le Syndicat National des Officiers de Police (SNOP), devenu Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI), a mis en avant devant les institutions européennes la non-conformité du temps de travail des officiers avec les dispositions de la directive du 4 novembre 2003 sur l'aménagement du temps de travail. Le SCSI faisait notamment valoir que : les heures supplémentaires des officiers ne sont pas comptabilisées avec exactitude ; certains services supplémentaires ne font pas l'objet de repos compensateurs ; les temps de repos ne sont pas respectés, au détriment de la santé des fonctionnaires... »

...Les suites de ce contentieux vont avoir des conséquences sur l'organisation du temps de travail dans la Police Nationale, au-delà des seuls officiers. La mise en œuvre de ce décret modificatif implique en effet une réforme conséquente du régime du temps de travail dans la Police Nationale, concernant l'ensemble des corps. »

Une circulaire d'accompagnement, déclinant les détails pratiques de la mise en œuvre de cette réforme, sera soumise pour information aux comités techniques fin 2016. Elle indiquera notamment la nécessité de décompter l'ensemble des heures de travail réalisées afin de permettre aux supérieurs hiérarchiques de s'assurer du respect des droits des agents.

Elle sensibilisera et responsabilisera les chefs de service en matière de suivi et de contrôle du temps de travail.

### Les modifications envisagées par le Décret présenté par l'Administration

- apprécier la durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures sur le semestre de l'année civile, heures supplémentaires comprises, soit 1 128 heures ;
- prévoir un repos journalier de 11 heures consécutives, au minimum, au cours de chaque période de 24 heures ;
- prévoir un repos hebdomadaire minimum de 24 heures consécutives

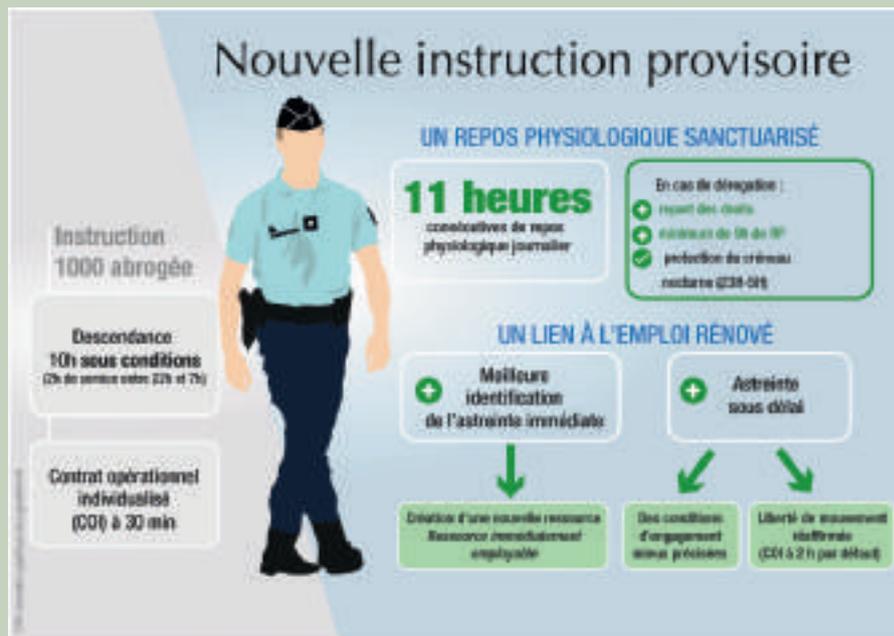
auxquelles s'ajoutent les 11 heures de repos journalier. Ce repos peut être ramené à 24 heures si des conditions objectives, techniques ou d'organisation du travail le justifient ;

- garantir la prise de périodes équivalentes de repos compensateur en cas de repos quotidien ou hebdomadaire réduits ou supprimés ;
- permettre, enfin, de déroger, pour les membres du corps de conception et de direction et ceux du corps de commandement occupant un poste de chef de service fixé par un arrêté du ministre de l'Intérieur, aux conditions précisées ci-dessus dans le respect des principes généraux de la protection de la sécurité et de la santé au travail.

# Temps de travail

## Dans la Gendarmerie les textes ont déjà été modifiés à cause du recours du SCSI

Dans le cadre des travaux visant à la transposition européenne sur le temps de travail, et afin de répondre au recours de l'association XX1 qui a suivi quelques années plus tard celui du SCSI, la DGGN a rapidement réagi. Des réunions ont été mises en place avec les représentants des personnels, la note 1000 a été abolie et une note provisoire a été mise en œuvre dans l'attente des nouveaux décrets.



## Calendrier de l'étude des textes

Le calendrier retenu en vue de l'adoption de ce projet de décret modificatif est le suivant :

- ✓ présentation pour avis au CTR PN du 5 juillet 2016 ;
- ✓ présentation pour avis au CTM du 7 juillet 2016 ;
- ✓ présentation pour avis au CSFPE à l'automne 2016 ;
- ✓ présentation pour avis au Conseil d'État dans les meilleurs délais après la consultation du CSFPE.
- ✓ enfin, publication au Journal Officiel courant décembre 2016.

Corrélativement, les Instructions Générales relatives à l'Organisation

du Temps de travail (IGOT) concernant les fonctionnaires actifs ainsi que les personnels administratifs, techniques et scientifiques, intégrant les modifications du décret, seront présentées pour avis au CTR PN en novembre 2016 puis au CTM en décembre 2016, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Le SCSI maintient la pression

Après des années de combats menés seul par le SCSI, les textes relatifs au temps de travail seront donc discutés au cours du deuxième semestre pour une application début 2017.

Le SCSI et la CFDT se sont abstenus lors du comité technique ministériel en

attendant que le texte soit totalement conforme à la directive européenne.

Le SCSI reste vigilant face aux conservatismes et poursuit l'étude juridique des textes qui seront soumis, à l'automne, au conseil supérieur de la fonction publique, puis au conseil d'État.

***Le temps de travail doit être identifié pour tous, la latitude doit disparaître au profit d'un système de récupération juste et transparent, les policiers doivent être protégés contre les abus de l'administration et ils doivent pouvoir bénéficier des repos physiologiques prévus par les textes européens.***

**Le SCSI-CFDT, seule organisation qui siège au conseil supérieur de la FP a fait progresser le texte lors de cet examen devant cette instance.**

**SCSI-CFDT, un syndicalisme d'avance**

# TEMPS DE TRAVAIL

## Obligation de 11h de repos entre 2 vacations

**Le recours de la CFDT pris en compte !**

### CRTPN du 05/07 et CTM du 07/07/16

Lors de ces deux instances, l'administration a présenté un texte relatif au temps de travail notamment sur l'obligation de laisser 11 heures de repos entre deux vacations.

- Le SCSI CFDT a engagé un recours pour obtenir 11h de repos entre deux vacations
- La commission européenne a validé ce recours
- Une directive européenne enjoint la France de modifier son temps de travail
- La France a été sommée de mettre en oeuvre ce dispositif

Alors que ce texte est une avancée sociale considérable pour les conditions de travail de nos collègues, ALTERNATIVE Police CFDT a la stupéfaction de constater que certains syndicats ont voté CONTRE au prétexte de ne pas avoir eu le temps de l'étudier pour lequel ils ont pourtant apporté des amendements.

Grâce à la CFDT, le texte impose au Ministère de l'Intérieur

- **Appréier la durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures** sur le semestre de l'année civile, heures supplémentaires comprises, soit 1 128 heures ;
- **Prévoir un repos journalier de 11 heures consécutives**, au minimum, au cours de chaque période de 24 heures ;
- **Prévoir un repos hebdomadaire minimum de 24 heures consécutives** auxquelles s'ajoutent les 11 heures de repos journalier. Ce repos peut être ramené à 24 heures si des conditions objectives, techniques ou d'organisation du travail le justifient ;
- **Garantir la prise de périodes équivalentes de repos compensateur** en cas de repos quotidien ou hebdomadaire réduits ou supprimés.

Cependant, le texte ne reprenant pas certaines obligations européennes et l'administration refusant de prendre en compte certains de nos amendements, ALTERNATIVE Police et le SCSI-CFDT ont décidé de s'abstenir.

Aussi, la CFDT très représentative au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat présentera et défendra le texte avec son amendement

**Notre devoir : vous dire la VERITE  
Notre volonté : vous défendre  
au mieux de vos intérêts**

*Simplement  
différent !*



## Jacques KOSSOWSKI

### Un Député-Maire à l'écoute de la profession

Le lundi 11 juillet 2016, M. Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie (92) depuis 1995 et Député de la 3<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine depuis 1997 recevait une délégation du SCSi-CDFT.

Composée de Laurent DIEDRICH, *Secrétaire Zonal IDF du SCSi-CFDt*, de Serge HAURE, *Chargé de Mission Forces de Sécurité Publique et Civile de la CFDT-INTERCO*, et de Didier RENDU, *Délégué Zonal IDF en charge de la DSPAP*, celle-ci était reçue avec sympathie par le premier édile de la commune.



Touché par le soutien exprimé par Monsieur le Maire aux policiers dans son bulletin municipal « Courbevoie Mag » N° 123 de juin-juillet-août 2016 consultable sur <http://www.calameo.com/read/003155904e259f9d850f5>, le SCSi-CFDT souhaitait remercier chaleureusement l'intéressé pour sa démarche entreprise le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à l'Assemblée Nationale dans le cadre de ses fonctions de Député.

En effet, Jacques KOSSOWSKI était le premier député à demander publiquement la gratuité du Pass NAVIGO pour les policiers franciliens dans l'hémicycle (<http://scsipn.fr/archives/2308>).

Tandis qu'aucune réponse n'était apportée aux organisations syndicales sur cette question dans un contexte déjà douloureusement marqué par le terrorisme, la période estivale devait malheureusement donner raison aux interrogations relayées par le Maire de Courbevoie lors des événements du Thalys du 21 août 2015 reliant Amsterdam à Paris, et à l'occasion desquels un massacre semblait être évité de justesse grâce à l'intervention salvatrice de passagers qui désarmaient un terroriste prêt à passer à l'action.

Ces faits conduisaient le ministre de l'Intérieur à proroger d'un an la gratuité du Pass Navigo.

Dans le contexte actuel que nous connaissons, il est plus que jamais nécessaire de pouvoir compter sur des soutiens tels que celui apportés par M. Jacques KOSSOWSKI, lequel s'est fait fort à l'issue de notre entretien de continuer à donner aux idées défendues par le SCSi-CFDT l'écho qu'elles méritent, notamment sur les sujets touchant à la fidélisation des policiers en Ile-de-France.

**Le Bureau Zonal IDF du SCSi-CFDT remercie sincèrement M. Jacques KOSSOWSKI pour la considération portée à la cause policière francilienne et son engagement de chaque instant sur les questions de sécurité.**





# Quand l'Europe donne raison une nouvelle fois au SCSI...

**La décision du Comité européen des droits sociaux sur le bien-fondé de la réclamation du Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP), dont le SCSI est membre fondateur, a été rendue publique le 4 juillet. Dans sa décision, le Comité a conclu à l'unanimité, qu'il y a violation de l'article 5 de la Charte lorsque la Gendarmerie nationale est, d'un point de vue fonctionnel, équivalente à une force de police.**

Le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe estime que la France viole certaines dispositions de la Charte sociale européenne en interdisant aux gendarmes exerçant des missions de police d'adhérer à des syndicats.

Le Comité considère que, « dans la quasi-totalité des affectations, y compris les affectations administratives et logistiques, les activités exercées par les membres de la gendarmerie ne sont pas de nature militaire, mais civile ». Il rappelle cependant, que la situation de la gendarmerie a évolué avec la loi du 28 juillet 2015 qui, à la suite des arrêts de la CEDH, a notamment instauré la création des APNM (Associations Professionnelles Nationales de Militaires) mais que cette loi n'offre « pas de protection suffisante contre toute conséquence préjudiciable, notamment les représailles, que l'affiliation à une APNM ou la participation aux activités pourraient avoir sur leur emploi ».

## CQFD !

L'Europe donne une fois de plus raison aux analyses du SCSI : aujourd'hui, le ministère de l'Intérieur est contraint de revoir toutes les règles du temps de travail tant dans la Gendarmerie que la Police Nationale suite au recours européen du SCSI initié dès 2008.

### SCSI-CFDT : LE SYNDICALISME AVEC UN TEMPS D'AVANCE ...

## METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR

# Adieu Manu,

Emmanuel,

C'est avec horreur et sidération que j'ai appris ton décès le lendemain de ce qui devait être une fête nationale, fauché à 48 ans par la barbarie sur la promenade des anglais à Nice. J'apprenais que tu t'étais sacrifié pour sauver ta belle fille, venue avec toi et ta compagne assister en famille au feu d'artifice.

Tu as eu une carrière exemplaire : issu de la 39<sup>e</sup> promotion d'inspecteur de police, tu as gravi tous les échelons pour accéder au grade de Commissaire de police.

Officier, tu as exercé dans le Val d'Oise : à Argenteuil, à Cergy successivement à la Sureté départementale, à l'UOPSR et en tant que chef de la BAC départementale avant de prendre ton grade de Commandant à Ermont.

Engagé, tu avais pris le mandat de délégué départemental SNOP.

À ta sortie d'école de commissaire, tu étais affecté à Nice où tu étais devenu le numéro 2 de la PAF.

J'ai eu la chance d'être pendant environ deux ans ton adjoint à Ermont où tu as exercé les fonctions de chef USP.

Tu ne laissais jamais personne indifférent. Derrière ton apparente froideur et ton humour "so british" se cachaient une grande générosité, un cœur gros comme ça.

Toujours élégant, posé, respectueux des autres et éduqué, tu avais il faut le dire « la classe ».

Tu savais être sérieux mais aussi t'amuser.

Tes qualités sportives (champion de tir police entre autres) ne t'empêchaient pas d'être aussi un bon vivant, amateur de cigares notamment.

Tu laisses un vide immense à ceux qui t'ont connu et qui ne t'oublieront jamais.

Adieu l'ami

Olivier Lesage  
Délégué départemental SCSI

# Anonymisation : toujours pas de réponse !

Extrait de notre courrier aux ministres  
de l'Intérieur et de la Justice



Monsieur le Ministre,

Lors de son discours solennel prononcé à l'occasion de l'hommage national à Jean-Baptiste SALVAING et Jessica SCHNEIDER, le président de la République répondait favorablement à la demande formulée par la parité syndicale, relative à l'anonymisation des agents, dans les procédures.

Une première étape a consisté à autoriser les agents à s'identifier sous leur numéro RIO, en lieu et place de leurs noms et prénoms, pour tous les actes administratifs qu'ils sont amenés à établir, dans le cadre de l'état d'urgence. Elle ne saurait être suffisante car elle ne représente qu'une infime partie des actes réalisés par les agents, et susceptibles de mettre en péril leur sécurité par leur identification.

La demande pressante de ces agents est d'étendre la mesure à l'ensemble des actes judiciaires, afin de rendre l'anonymisation complète et cohérente. En effet, comme le souligne le Directeur Général de la Police Nationale, en l'état actuel de la loi et dans le cadre d'une procédure judiciaire incidente, initiée à l'occasion d'une perquisition administrative, l'obligation de la mention du nom et du prénom des rédacteurs et des agents intervenants, perdure sur l'ensemble des actes s'y rapportant.

Les crimes terroristes, commis ces derniers mois, ont mis en évidence l'incohérence de la situation. En effet, dans la même procédure, certains agents bénéficient de l'anonymat lié aux unités listées à l'arrêté du 7 avril 2011 relatif à cette mesure, tandis que leurs collègues venus en renfort et originaires d'autres services n'en bénéficient pas. À titre d'exemple, sur l'affaire de Saint-Étienne-du-Rouvray, les acteurs primo intervenants ont été entendus sous des formalismes différents selon leur affectation (BRI de la DCPJ, sûreté départementale, BAC de la Sécurité Publique de ROUEN). De même, les GLAT de la DCPJ sont confrontés à la même problématique.

Nous savons l'engagement des services de la DGPN sur cette question. Cependant, au regard du contexte, de l'urgence et de la légitime attente de nos collègues, il n'est pas permis d'attendre la modification de l'article 39 sexies de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par la loi n° 2009-971 du 3 août 2009. En effet, les derniers événements attestent que les agents de l'ensemble des services opérationnels et judiciaires, toutes directions confondues, peuvent être confrontés à de telles situations et méritent à ce titre, pour des raisons de sécurité, le respect de l'anonymat.

Aussi, nous demandons que toutes les pistes juridiques et pratiques soient explorées en vue de ce résultat, et notamment :

- un ajout à l'arrêté du 7 avril 2011, qui pourrait inclure dans son champ d'application tous les agents accomplissant des actes dans le cadre de la lutte antiterroriste, quel que soit le service dont ils relèvent, et donc bien au-delà du dispositif spécifiquement prévu à l'article 706-24 du Code de Procédure Pénale, limité aux services de police judiciaire spécialement chargés de la lutte antiterroriste, qui s'avère insuffisant. Certes, la délégation opérée par l'article 39 sexies de la loi du 29 juillet 1881 vise la désignation permanente de services et non à celle d'activités, mais nous estimons qu'une désignation indirecte, par ce biais, reste envisageable.
- une anonymisation générale des actes accomplis par les Officiers et Agents de Police Judiciaire agissant en matière judiciaire, auxquels les articles D9, D10 et D11 du Code de Procédure Pénale imposent aujourd'hui de faire figurer leur nom et prénom en même temps que leur qualité judiciaire. Au regard de ces articles, une modification simplement réglementaire suffirait pour que dans les rapports et procès-verbaux judiciaires figurent les numéros d'identification du rédacteur et des agents cités, en lieu et place d'indications nominatives. Certes, cette mesure n'assurerait pas le même niveau de protection que la loi de 1881, ou de l'article 706-84 du CPP, qui incriminent la divulgation des identités protégées, mais au moins écarterait-elle l'exposition systématique des identités des agents.

# Sécurité des policiers, PNIJ défailante, procédure pénale trop lourde... Le **SCSI** interpelle le ministre de la Justice



Paris, le 5 juillet 2016

Monsieur le Ministre,

Vous connaissez l'attachement du SCSI-CFDT à une relation apaisée et constructive entre les ministères de la Justice et de l'Intérieur car leurs actions sont intimement liées dans le processus pénal. Vous n'ignorez pas non plus, les nombreuses alertes que le SCSI-CFDT porte depuis longtemps au plus haut de l'État sur les dysfonctionnements d'un système érodé et les alternatives qu'il propose pour y remédier.

Malheureusement, l'assassinat terroriste de nos deux collègues dans les Yvelines dans toute son abomination est venu exacerber la colère sourde des policiers qui gronde depuis longtemps.

Aussi, une fois encore, il est de mon devoir de vous exposer les éléments qui non seulement rendent le quotidien des policiers de plus en plus difficile mais obèrent également la sécurité de nos concitoyens.

Nos collègues sont lassés de constater que le Parquet classe sans suite nombres d'outrages, sans parler des procédures dans lesquelles ils sont confrontés à ceux qui les ont outragés. Ils ont le sentiment que leur parole est déconsidérée et ramenée à l'identique de celle des mises en cause. Le respect des dépositaires de l'autorité publique est bafoué.

Certains magistrats se justifient en déplorant la piètre qualité des procédures qui empêchent souvent de poursuivre... De fait, le nœud du problème réside bien dans la simplification de la procédure pénale. Nous n'avons eu de cesse que de dénoncer sa complexification après les réformes successives subies ces dix dernières années. Lors du rassemblement unitaire des organisations syndicales de la Police Nationale, place Vendôme, le Premier Ministre, le ministre de l'Intérieur et de votre prédécesseur, prenaient des engagements forts pour simplifier la procédure pénale. Quels changements depuis ? Si peu...

La loi antiterroriste du 3 juin 2016 dispose d'un nouvel arsenal juridique et un alourdissement des peines. En revanche, une nouvelle fois, de nombreux articles de ce texte vont considérablement compliquer le quotidien des enquêteurs :

- L'article 27 : transpose la directive dite « C » qui renforce le droit à l'avocat des gardés à vue particulièrement lors de reconstitutions ou de séances d'identification de suspects.

De même, il est instauré l'obligation d'informer l'avocat en cas de transport du gardé à vue.

- L'article 23 : permet de mettre en œuvre une procédure disciplinaire d'urgence à l'encontre des Officiers de Police Judiciaire !



- L'article 24 : instaure une procédure contradictoire dans les enquêtes préliminaires menées depuis plus d'un an.
- L'article 31 : rend le recours à la Plateforme Nationale des Interceptions Judiciaires (PNIJ) obligatoire pour les enquêteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, nous vous avons alerté lorsque vous étiez parlementaire, puis Président de la commission des lois, sur l'inopérance du Logiciel de Rédaction de procédure de la Police Nationale (LRPN). Plus que jamais, la simplification des tâches et la réactivité du travail de la Police sont nécessaires, la PNIJ s'inscrit à contre-courant de l'efficacité. Fait rare, les deux directeurs généraux de la Police et de la Gendarmerie confortent nos analyses et affirment que « ces dysfonctionnements risquent de fragiliser et compromettre les procédures en cours et à venir ».

Pour avoir une idée globale de l'ampleur de la problématique, il suffit de consulter l'assistance de la plateforme « foire aux questions » pour prendre conscience, au vu du volume, des incalculables obstacles auxquels sont confrontés les enquêteurs. La teneur des questions démontre la complexité et la technicité requises à l'utilisation de l'outil. Nous vous invitons à lire les difficultés recensées quotidiennement qui traduisent « un appel au secours » pathétique. Le « guide d'utilisation » donne des réponses, parfois approximatives, mais toujours indigestes, engendrant de fait de nouveaux dysfonctionnements.

Alors même que les enquêteurs subissent chaque jour les dysfonctionnements de la PNIJ, son recours devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en dépit des audits en cours !

Les logiciels utilisés jusqu'à présent satisfaisaient aux différents besoins et ne souffraient d'aucune critique majeure quant à leur fonctionnement. Il semble étonnant que la PNIJ n'ait pas reproduit à minima les qualités d'ergonomie, de présentation et d'utilisation des précédentes centrales d'écoutes. Ce sont elles qui permettent la résolution de nombreuses enquêtes et prévenir les drames.

La rapidité des réponses concernant le traitement des réquisitions judiciaires ne compense pas les nouvelles lenteurs générées lors des interceptions judiciaires. Bugs, coupures, pertes de données, lourdeurs, failles, sont incompatibles avec la bonne conduite des enquêtes.

Alourdissement de la procédure, logiciel de rédaction inadapté, PNIJ défaillante, le constat est terrible : chaque jour ce sont des centaines d'ETPT perdues, des procédures dégradées, des enquêteurs fatigués. Aujourd'hui la filière judiciaire est exsangue. Telle une machine infernale, elle absorbe chaque jour plus de fonctionnaires pour compenser sa chronophagie exponentielle, au détriment des autres missions de la Police Nationale.

Si nous sommes conscients que le budget de votre Ministère est insuffisant, les mesures de simplification attendues n'ont aucune conséquence financière.

À l'appui de ces éléments nous souhaiterions connaître votre analyse et vos intentions pour mettre fin à cette situation. Bien évidemment nous nous tenons à votre disposition pour en débattre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Le Secrétaire Général du SCSI-CFDT,  
Jean-Marc BAILLEUL

Copie à Monsieur Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur.

# GENDARMERIE :

## Création de chefs d'escadron fonctionnel Le SCSI réagit !



**IMPORTANT**

Paris, le 5 septembre 2016

Monsieur le Premier Ministre,

Lors de la cérémonie de fin de scolarité de l'EOGN à MELUN, le 30 juin 2016, en présence de Bernard CAZENEUVE, vous avez prononcé un discours, fort de sens, devant les élèves Officiers de Gendarmerie.

Vous avez d'abord souligné l'importance de la formation et de son ancrage dans la haute fonction publique. Vous avez également affiché votre volonté de voir « les compétences d'encadrement des officiers supérieurs reconnues à l'identique de celles des commissaires de police ou des autres cadres de la fonction publique ». Ainsi, « désormais, tous les lieutenants-colonels relèveront de la catégorie de l'encadrement supérieur, dite "A+". De même, pour ceux des chefs d'escadron exerçant de telles responsabilités, **j'ai décidé la création d'une classe fonctionnelle identifiée au "A+"**. **C'était une décision attendue. C'était une évolution nécessaire** ».

Nous ne pouvons que souscrire à votre désir de voir les Officiers de Gendarmerie bénéficier des mêmes avancées que les cadres de la fonction publique, obtenues dans le cadre du protocole (PP-CR) et du pacte présidentiel. Signé le 11 avril dernier, par notre organisation, il inscrit le statut des officiers de police dans le cadre « A type » de la fonction publique, permettant des avancées en matière indicielle, indemnitaire et statutaire. Si cet accord bénéficie également aux Officiers de Gendarmerie, il maintient néanmoins, un différentiel avec les Officiers de Police.

Pourtant, en 2013, la Cour des comptes rejoignait l'analyse du SCSI concernant cet écart entre les officiers des deux forces. Ainsi, on pouvait lire dans le rapport sur les rémunérations Police/Gendarmerie de mars de la même année : « Selon les données relatives à l'année 2011, au début de la carrière, les indices bruts des lieutenants de la gendarmerie sont supérieurs à ceux des lieutenants de police ; ensuite l'écart s'accroît fortement avec un passage d'échelon en un an dans la gendarmerie au lieu de deux ans dans la police »...

Dans sa synthèse, elle indiquait : « Ainsi, au bout de quinze ans, le cumul des salaires nets annuels peut présenter un écart de l'ordre de cent mille euros ».

Votre annonce, hors protocole, de la création de « classe fonctionnelle » pour les chefs d'escadron, répondant à une attente des Officiers de Gendarmerie, suscite une grande surprise. En effet, si elle rapproche de fait,

la structuration hiérarchique des deux forces, elle vient enrichir une nouvelle fois le parcours professionnel des Officiers de Gendarmerie tout en conservant une carrière complète de Lieutenant à Général. Ce n'est pas encore le cas pour les Officiers de Police. Néanmoins, les officiers de gendarmerie exercent au quotidien les mêmes missions et les mêmes responsabilités que les officiers et Commissaires de la Police Nationale avec un taux d'encadrement identique dans les deux forces.

Les cadres de la police nationale doivent bénéficier des avancées également obtenues par leurs homologues militaires de la gendarmerie, sans qu'il ne leur soit opposé des arguties statutaires, culturelles, historiques ou autres artifices. **Ce qui est possible dans un sens, doit l'être aussi dans l'autre !** Les cadres du ministère de l'Intérieur doivent pouvoir bénéficier des mêmes perspectives et des mêmes carrières. À titre d'exemples, des années de combats syndicaux auront été nécessaires pour que l'ISSP soit enfin alignée entre les cadres des deux forces. En qualité de ministre de l'Intérieur, vous avez soutenu cet objectif. **Tous les officiers de gendarmerie sont formés dans une seule école et sur un site unique. C'est d'ailleurs un atout majeur pour la Gendarmerie Nationale. Le nouveau Directeur Général de la Gendarmerie a été recruté comme lieutenant, son prédécesseur également. Ce qui est de l'ordre du possible pour les gendarmes est-il de l'ordre du rêve pour les policiers ?**

 RAPPEL

Actuellement, 75 % des officiers de gendarmerie sont issus du rang. Les concours de commissaires et d'officiers sont les plus sélectifs de la fonction publique et le niveau universitaire des élèves lieutenants de police est supérieur à celui de leurs homologues de la Gendarmerie Nationale. **Vous vous étiez engagé à favoriser la promotion interne des cadres de la Police Nationale et fixer à environ 63 % le niveau de recrutement interne des commissaires. Depuis, les conservatismes de la Police Nationale ont fait le reste... Jamais votre engagement n'a été respecté, le processus reste bloqué.**

Dans la droite ligne de cet esprit d'équilibre et de réforme qui vous anime, le SCSJ-CFDT, force de proposition permanente, vous propose la mise en place d'un groupe de travail mixte PN/GN qui permettrait de dresser un état des lieux de l'encadrement, de proposer un plan permettant d'équilibrer définitivement les chaînes hiérarchiques des deux forces et d'harmoniser les carrières, les rémunérations et les missions. Le ministère de l'Intérieur aurait tout à gagner à cette transparence et cette mise en cohérence. La lisibilité en serait améliorée et une dynamique transversale d'échanges riches entre les femmes et les hommes qui dirigent et commandent nos deux forces se développerait dans l'intérêt du service public et de nos concitoyens.

**Plus que jamais, en ces temps de guerre où notre mobilisation est entière pour lutter contre le terrorisme, des réformes pragmatiques sont nécessaires. Serait-il plus difficile de réformer et d'uniformiser la chaîne hiérarchique du ministère de l'Intérieur pour la rendre plus efficace, que de faire adopter la loi travail ? Au SCSJ-CFDT nous pensons que c'est le sens de l'histoire.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Secrétaire Général du SCSJ-CFDT,  
Jean-Marc BAILLEUL



## Le SCSI dans les médias



### Le chiffrage des communications, une question centrale dans la lutte anti-terroriste

Les services de police judiciaire et de renseignement réclament des mesures concrètes urgentes car ils sont dans le « brouillard », comme l'explique le commandant **Christophe Rouget, membre du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI-CFDT, syndicat majoritaire chez les officiers)** : *Nous permettons à des terroristes d'utiliser ces réseaux sociaux pour faire de la propagande et préparer des actes terroristes. C'est un scandale ! Si nous sommes en guerre et si ce n'est pas seulement des mots, alors il faut prendre des mesures pour que les services de police puissent suivre en direct ces messageries et protéger nos citoyens.*



Aujourd'hui, c'est nous, pays occidentaux qui fournissons ces moyens technologiques à ces cyber djihadistes, nous marchons sur la tête !

## Face au défi djihadiste : 8 mesures à prendre d'urgence

### Libérer la PJ de la paperasse

En octobre 2015, le Gouvernement s'était engagé à simplifier dans des délais raisonnables la procédure pénale. Un mal français : là où l'enquête sur les attentats du 13 novembre 2015 « pèse » déjà plus de 16 500 procès-verbaux, les Anglo-Saxons en auraient produit 10 fois moins. « Rien n'est venu », déplore Jean-Marc Bailleul, secrétaire général du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI). Le débat n'a même pas eu lieu, comme si l'on craignait de voir s'étriller les tenants de deux lignes irréconciliables, celle du syndicat de la magistrature d'un côté, rétif à tout empiètement sur les libertés de la défense, et celle des syndicats de police, qui plaident pour une meilleure efficacité des investigateurs, aujourd'hui plombée, à leurs yeux, par une procédure sans cesse complexifiée.



### Sécurité.

#### L'anonymat des policiers renforcé

Le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI), représentant les officiers, réclame également un tel élargissement au nom d'une plus grande « cohérence ».



### Écoutes : une plateforme, de multiples plantages

« C'est un énième plantage. Il y en a tous les jours ! » s'emporte Christophe Rouget, du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI), très remonté contre la PNIJ. « Le forum dédié aux utilisateurs de la PNIJ est rempli de messages [d'Officiers de Police Judiciaire] qui ont des problèmes. Là où on mettait dix écoutes hier, on en utilise que deux ou trois aujourd'hui avec la PNIJ. C'est tellement lourd ! » raconte Christophe Rouget.



## ET MAINTENANT, COMMENT PROTÉGER LES FRANÇAIS ?

ÉMISSION DU 01/08/2016

**Sécurité dans les commissariats** : Après la nouvelle agression du jeune Valentin, ADS à Toulouse, poignardé au niveau de la gorge dans l'accueil du commissariat, le SCSI était l'invité d'Yves CALVI sur RTL.

« **Nous n'avons pas pris la mesure de l'insécurité que vivent les policiers** », admet le commandant de police Christophe Rouget, porte-parole du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure.

« **Les policiers sont des cibles privilégiées des terroristes, mais aussi de toutes les personnes un petit peu dérangées** », constate-t-il. « **Il faut remettre toutes les choses à plat et revoir la sécurité et l'accueil dans les commissariats** », propose-t-il. Il rappelle que **s'y côtoient le public, mais aussi les suspects convoqués**

**par les services de police judiciaire et des individus très dangereux** (comme des djihadistes assignés à résidence qui viennent pointer quotidiennement). Il souhaite des investissements dans **l'achat de portiques dans tous les commissariats**.





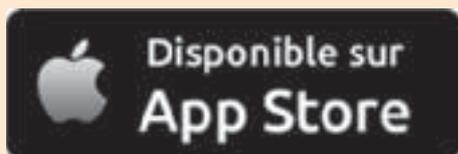
# L'ACTUALITÉ SYNDICALE

directement  
sur votre portable !

Que vous soyez « iPhone » ou « Smartphone », « Apple » ou « Google », le **SCSI** vous propose une application mobile à télécharger et installer sur votre téléphone portable, pour bénéficier de l'essentiel de l'actualité syndicale, partout et au bon moment.

À travers une liste continuellement mise à jour de nos derniers articles publiés  (onglet L'actu), d'une consultation directe de l'activité du compte Twitter  (onglet Twitter), et de messages d'alertes (Notifications), vous recevez une information directe et synthétique, et disposez de liens vers les articles complets, la page Facebook , le site internet.

Les applications sont disponibles au téléchargement gratuit sur **Google Play** pour les smartphones, et sur **iTunes-App Store** pour les iPhones ou en utilisant les QR Codes :





**40<sup>e</sup> anniversaire WJJF**

# 40<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

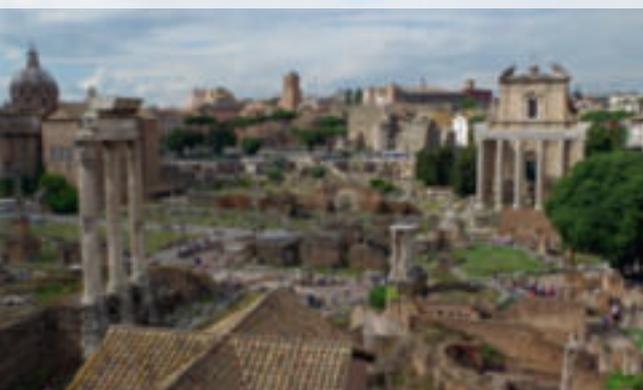
## de la World JuJitsu Federation à Rome

### Trois Capitaines SCSI présents

Du 10 au 13 juin 2016, le 40<sup>e</sup> anniversaire du congrès international de la WJJF s'est tenu dans la ville éternelle. Les plus grands experts en JuJitsu, de toutes nationalités, y étaient conviés. Parmi ces illustres invités figurait Maître Roland MAROTEAUX, 9<sup>e</sup> Dan fondateur de l'école Takeda ryu Maroto Ha dans laquelle le Capitaine ROGER David (Commandement Jour Valenciennes Agglo), ceinture noire 3<sup>e</sup> Dan d'Aïki-jujutsu est instructeur, au club de Wavrechain sous Denain (59). David était accompagné de ses élèves ROGER Céline (Capitaine CSP Valenciennes Agglo) et DELBAERE Sébastien (Capitaine SDN Roubaix). Tous trois membres du SCSI. De leurs rencontres et de leurs découvertes de la ville éternelle, voilà ce qu'ils peuvent vous dire :

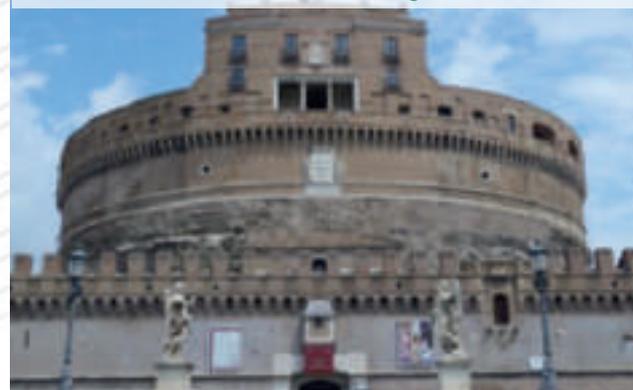
« Nous avons passé 4 jours au cœur d'un véritable musée à ciel ouvert où à chaque coin de rue, vous découvrez des bâtiments aussi riches visuellement qu'historiquement. Du mythique Vatican qui reste fascinant, que l'on soit croyant ou pas, à la gigantesque fontaine de Trévi, en passant par le château Saint-Ange, le forum romain, ou les nombreuses places spacieuses et animées, il y en a pour tous les goûts.

Le Forum romain vu du Mont Palatin.



La Fontaine de Trévi.

Le Château Saint-Ange.



# 40<sup>e</sup> anniversaire WJF

Septembre 2016 / n° 325 / P. 24

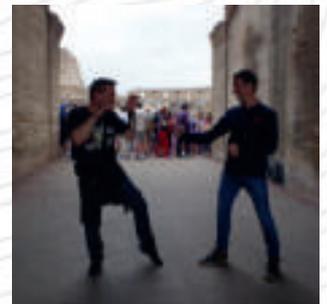


La Basilique Saint-Pierre du Vatican.



Le Panthéon.

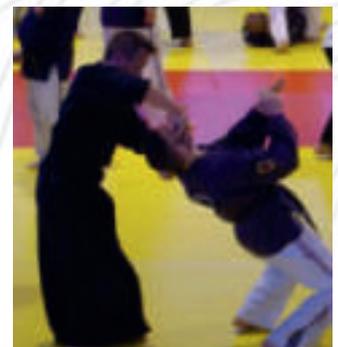
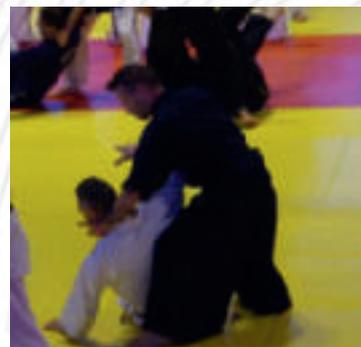
Pour nous, à l'âme combattante de par notre art martial ancestral, et comme trait d'union au but premier de notre séjour, la priorité était le Colisée. Nos références étaient historiques (combats de gladiateurs) ou ciné-philés (duel mythique entre Bruce Lee contre Chuck Norris). Et nous n'avons pas été déçus.



Nous avons ensuite participé à la rencontre internationale de Jujitsu, l'occasion pour nous d'apprendre de nouveaux styles de combat ou d'échanger notre savoir faire.



Les délégations présentes.



David réalise quelques techniques.

Sébastien (ceinture marron à droite) pratique un peu de jujitsu Brésilien de l'école Machado.



Étant passionnés de découverte et d'échanges, nous avons profité de notre passage dans la capitale Italienne pour rencontrer des collègues de toutes les forces de sécurité : carabinieri, polizia et gardes suisses du Vatican.

« *L'espèce humaine avance par comparaison. Elle ne progresse pas, elle change* »

Bien qu'intéressant, ce dernier échange a été également pour nous un terrible constat. Alors que nous visitons un magnifique pays mais qui est bien loin d'être aussi puissant financièrement que le notre, nous remarquons à quel point les policiers italiens sont mieux équipés.

La simple patrouille rencontrée au coin d'une rue, choisie au hasard, loin des monuments les plus prestigieux avait un véhicule en parfait état et agréable à regarder. Avec un standing évident.

En discutant avec le collègue chauffeur, il nous expliquait que les vitres, pare-brise et portières étaient blindées. Il enfonçait le clou devant nos mines déconfites en ouvrant la portière conducteur et dépliant depuis l'intérieur une espèce de plaque en kevlar allant jusqu'au sol pour protéger les pieds. Tout cela permettant aux collègues italiens de se protéger derrière la portière de leur véhicule pour faire face à des hommes armés.

Un dispositif qui nous serait bien utile en France pour se protéger et protéger nos citoyens en ces temps de troubles.

Puis, à l'arrière, comme une évidence, un compartiment complètement clos (tranquillité et sécurité des fonctionnaires), en plastique (facile à nettoyer), et laissant aux mis en cause très peu de place pour gesticuler (sécurité des fonctionnaires).



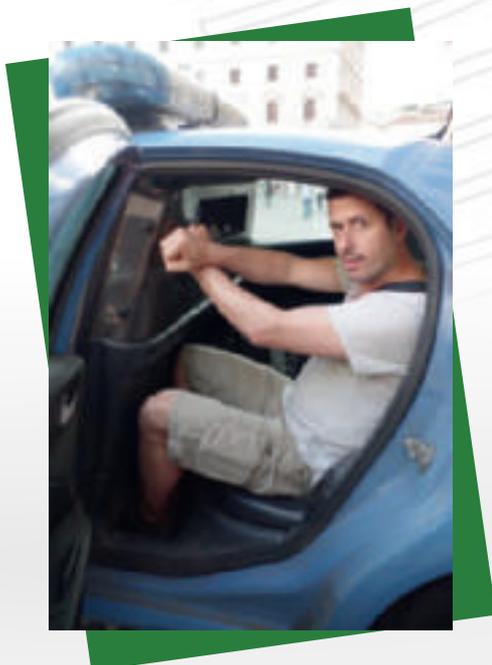
Une patrouille classique et leur « vieille voiture ».



Le 4x4 blindé des carabinieri.



Avec un garde suisse du Vatican.



Alors je sais, certains diront qu'il est inutile de comparer. Mais voilà ce que disait Ben, poète Français ayant lui-même vécu en Italie :

« L'espèce humaine avance par comparaison. Elle ne progresse pas, elle change ».

***Et il serait largement temps de nous inspirer de nos voisins et de "changer" mais dans le but de progresser. »***

**P**our les Lecteurs

# PRÉSENTATION DE LIVRES

**Les livres de l'automne...  
une petite sélection du SCSI**

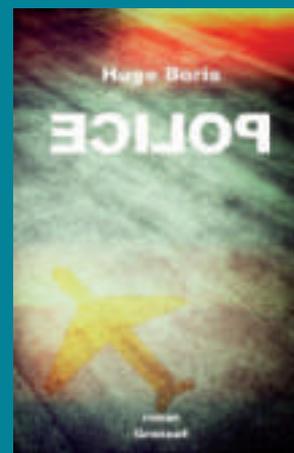


Permettez-moi de vous faire part d'une naissance, celle du 1<sup>er</sup> salon du policier écrivain qui s'est tenu samedi 17 septembre 2016 à l'École Nationale Supérieure des Officiers de Police de Canne-Écluse. À n'en pas douter, plus qu'une génération d'auteurs policiers, c'est bien d'un nouveau genre littéraire en particulier dont il faut parler. Placé au centre de la cité, le policier est un acteur/spectateur de choix pour rendre compte d'une époque, dénoncer ses maux, ses incohérences et dépendre avec une palette de multiples couleurs la réalité de notre quotidien. Les lecteurs sont au rendez-vous, confiants devant la crédibilité des écrits de nos collègues et les médias accordent une place de plus en plus prépondérante à ce nouveau phénomène. Les « poulagas » ont le vent en poupe !

Et pour ceux d'entre vous qui préfèrent lire à écrire, voici pour la rentrée de septembre, une sélection de romans, du noir, de la blanche et des témoignages de vie.

Bonne lecture et portez-vous bien jusqu'au prochain numéro.

[Christophe GUILLAUMOT |



« **Police** »  
d'Hugo Boris

Ils sont gardiens de la paix. Des flics en tenue, ceux que l'on croise tous les jours et dont on ne parle jamais, hommes et femmes invisibles sous l'uniforme. Un soir d'été caniculaire, Virginie, Érik et Aristide font équipe pour une mission inhabituelle : reconduire un étranger à la frontière. Mais Virginie, en pleine tempête personnelle, comprend que ce retour au pays est synonyme de mort. Au côté de leur passager tétanisé, toutes les certitudes explosent. Jusqu'à la confrontation finale, sur les pistes de Roissy-Charles-de-Gaulle, où ces quatre vies s'apprentent à basculer. En quelques heures d'un huis clos tendu à l'extrême se déploie le suspense des plus grandes tragédies. Comment être soi, chaque jour, à chaque instant, dans le monde tel qu'il va ?

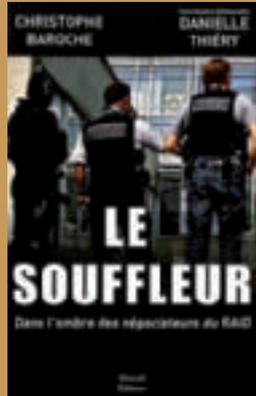
**1<sup>er</sup> salon du policier écrivain ENSOP  
Samedi 17 septembre 2016**



1<sup>er</sup> salon du policier écrivain ENSOP

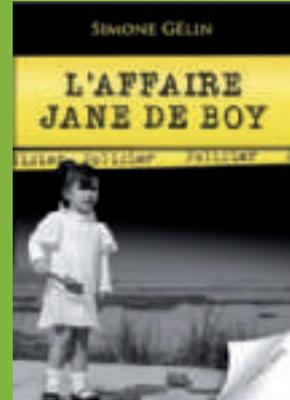
« Le souffleur.  
Dans l'ombre  
des négociateurs  
du RAID »

de **Christophe Baroche**  
et **Danielle Thiéry**



En 1998, **Christophe Baroche**, psychologue, intègre le RAID. C'est une première. Les psy n'ont pas encore très bonne presse parmi les policiers et sa marge de manœuvre est limitée. Il va donc s'introduire dans le créneau étroit de la négociation de crise, une doctrine encore en friche à cette époque en France où l'on a coutume de régler les crises par l'intervention de la force. Avec les premiers négociateurs du RAID et en se nourrissant des expériences américaines et sud-africaines, il va participer à la construction de cette matière, établir des profils de forcenés et preneurs d'otages. Puis, il appliquera ses théories au terrain et en vérifiera ainsi l'efficacité et le bien-fondé. Ces « cas » qu'il expose dans son livre évoquent aussi bien l'inconnu retranché chez lui avec des armes que des affaires beaucoup plus médiatiques sur lesquelles ses compétences ont été grandement sollicitées, tel le dangereux terroriste de Toulouse cerné par le RAID et bien d'autres encore... En se plaçant au cœur de ce dispositif, **Christophe Baroche** est devenu le « souffleur », une position qu'il a tenue 16 ans durant au RAID. Bien au-delà d'une compilation de souvenirs, **Le souffleur** est un témoignage écrit avec **Danielle Thiéry**. Celui d'un homme qui est allé au bout de ses motivations dont la pudeur et la modestie ont valeur d'exemple pour ceux qui croient encore à la vertu de la parole contre la dictature de la violence et surtout, peut-être, pour ceux qui n'y croient plus particulièrement en ces périodes.

« Le souffleur. Dans l'ombre des négociateurs du RAID » de **Christophe Baroche** et **Danielle Thiéry**



« L'affaire Jane de Boy »  
de **Simone Gelin**

« L'affaire Jane de Boy » de **Simone Gelin**

En 1960, dans le village de Jane de Boy, une petite fille de 3 ans disparaît sur la plage. Enlèvement ? Crime politique, passionnel, crapuleux ?

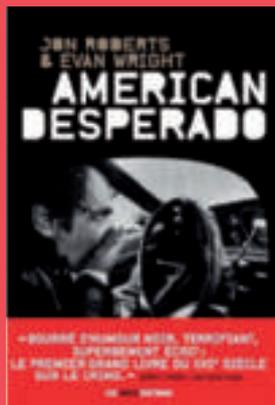
Qu'est venu faire en France ce jeune couple d'Espagnols, Felix et Justina ?

Que sait Sarah, la voisine, prostituée du samedi soir ?

Le commissaire Lasserre s'interroge, aidé par son vieux camarade Hippolyte.

L'enquête se déroule à Bordeaux, dans l'ambiance du mythique hôtel de police de Castéja, au cœur du quartier Saint-Michel, dans les ruelles de « la petite Espagne », au marché des « Capus »... et se corse aux bassins à flot.

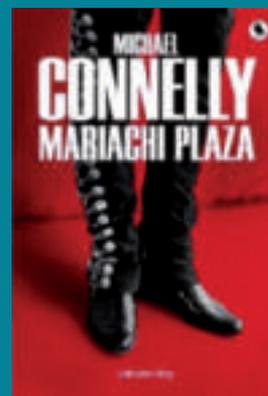
En toile de fond, **Simone Gelin** revient sur la dramatique époque où des enfants de Républicains espagnols étaient déclarés mort-nés par les autorités pour être placés dans des familles franquistes : instructif et passionnant.



« **American Desperado :  
Une vie dans la mafia,  
le trafic de cocaïne  
et les services secrets** »  
de **Jon Roberts et Evan Wright**

Ce livre retrace l'histoire intense de John Riccobono alias **Jon Roberts**. Né dans la famille Gambino affiliée à la Mafia new-yorkaise, Jon a sept ans quand il est témoin d'un meurtre commis par son père et doit apprendre la loi du silence. Suivant la voie qu'on lui a tracée, il fait ses armes comme « soldat » du clan Gambino puis s'engage dans les Marines et donne libre cours à sa sauvagerie naturelle au Vietnam. On le retrouve à vingt-deux ans à New York, où il supervise le racket des boîtes de nuit pour ses oncles. La vague disco/cocaïne va lui donner des idées et lui faire découvrir Miami, où il devient en quelques années l'un des correspondants les plus actifs du cartel de Medellín, écoulant de 50 à 100 kg de poudre par mois. Son carnet d'adresses se lit comme un bottin mondain : le général Noriega, Richard Pryor, O.J. Simpson, Meyer Lansky, Richard Dreyfuss, Pablo Escobar... Au volant de voitures de luxe, entouré des plus belles femmes, il est aussi charmant qu'amoral et meurtrier. Scrupuleusement documenté, ce livre écrit en collaboration avec **Evan Wright**, romancier et grand reporter, permet de découvrir non seulement la vie d'un criminel extraordinairement audacieux, mais aussi une période chaotique et passionnante de l'histoire américaine. Un beau matin de 1986, le FBI fait une descente chez **Jon Roberts**. S'ensuit une cavale qui durera cinq ans. Capturé, Jon bénéficiera d'une réduction de peine en échange d'informations. Emporté par un cancer le 28 décembre 2011, il n'aura survécu que deux mois à la publication de ses Mémoires.

« American Desperado : Une vie dans la mafia, le trafic de cocaïne et les services secrets » de Jon Roberts et Evan Wright



« **Mariachi Plaza** »  
de **Michael Connelly**

Lorsque, dix ans après les faits, le mariachi Orlando Merced succombe à ses blessures, l'inspecteur Harry Bosch hérite d'un vrai cas d'école à enseigner à la jeune inspectrice Lucia Soto. Hormis une balle retrouvée à l'autopsie, les pistes sont inexistantes. Plus ennuyeux et dangereux pour Bosch, Lucia semble s'intéresser à un autre dossier, et mettre son nez là où il ne faut pas. Très ébranlé par la nature de cette seconde affaire, Bosch décide de passer outre les règlements et de mener les deux enquêtes de front.

**Bonne lecture  
et gardez-vous bien  
jusqu'au prochain  
numéro !**

« Mariachi Plaza » de Michael Connelly



# GRILLE INDICIAIRE AU 01/07/2016

GRADES	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT INDICIAIRE	ISSP	IRP-OF BASE	COMPL. RTT	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	TNM PROVINCE	TNM ILE-DE-FRANCE
COMMANDANT DE POLICE – EF	2 <sup>e</sup>	783	3 647,27	765,93	413,00	56,67	362,54	172,98	<b>3 896,83</b>	<b>4 077,21</b>
	1 <sup>er</sup>	734	3 419,03	718,00	413,00	56,67	339,85	162,30	<b>3 678,15</b>	<b>3 852,64</b>
COMMANDANT DE POLICE	5 <sup>e</sup>	734	3 419,03	718,00	413,00	56,67	339,85	162,30	<b>3 678,15</b>	<b>3 852,64</b>
	4 <sup>e</sup>	696	3 242,02	680,82	413,00	56,67	322,26	153,89	<b>3 508,70</b>	<b>3 679,52</b>
	3 <sup>e</sup>	658	3 065,01	643,65	413,00	56,67	304,66	145,47	<b>3 339,26</b>	<b>3 506,98</b>
	2 <sup>e</sup>	619	2 883,35	605,50	413,00	56,67	286,60	136,95	<b>3 165,23</b>	<b>3 329,79</b>
	1 <sup>er</sup>	589	2 743,61	576,16	413,00	56,67	272,71	130,48	<b>3 031,28</b>	<b>3 193,40</b>
	Except.	680	3 167,49	791,87	378,00	56,67	314,85	165,82	<b>3 507,34</b>	<b>3 675,32</b>
CAPITAINE DE POLICE	5 <sup>e</sup>	658	3 065,01	766,25	378,00	56,67	304,66	160,74	<b>3 405,71</b>	<b>3 571,71</b>
	4 <sup>e</sup>	619	2 883,35	720,84	378,00	56,67	286,60	151,08	<b>3 226,18</b>	<b>3 389,01</b>
	3 <sup>e</sup>	585	2 724,97	681,24	378,00	56,67	270,86	142,51	<b>3 069,83</b>	<b>3 244,68</b>
	2 <sup>e</sup>	557	2 594,55	648,64	378,00	56,67	257,90	135,68	<b>2 940,83</b>	<b>3 113,41</b>
	1 <sup>er</sup>	527	2 454,81	613,70	378,00	56,67	244,01	128,65	<b>2 802,34</b>	<b>2 972,49</b>
LIEUTENANT DE POLICE	8 <sup>e</sup>	581	2 706,34	676,59	343,00	56,67	269,01	141,54	<b>3 021,23</b>	<b>3 179,24</b>
	7 <sup>e</sup>	555	2 585,23	646,31	343,00	56,67	256,97	135,48	<b>2 901,17</b>	<b>3 057,07</b>
	6 <sup>e</sup>	524	2 440,83	610,21	343,00	56,67	242,62	127,78	<b>2 758,50</b>	<b>2 911,87</b>
	5 <sup>e</sup>	496	2 310,41	577,60	343,00	56,67	229,65	120,95	<b>2 629,50</b>	<b>2 795,40</b>
	4 <sup>e</sup>	467	2 175,32	565,58	343,00	56,67	216,23	114,02	<b>2 515,59</b>	<b>2 679,13</b>
	3 <sup>e</sup>	438	2 040,24	530,46	343,00	56,67	202,80	107,09	<b>2 380,62</b>	<b>2 541,80</b>
	2 <sup>e</sup>	410	1 909,81	496,55	343,00	56,67	189,84	100,26	<b>2 251,31</b>	<b>2 409,34</b>
	1 <sup>er</sup>	379	1 765,41	459,01	343,00	56,67	175,48	92,56	<b>2 108,75</b>	<b>2 262,83</b>
	Stagiaire	334	1 555,80	155,58	143,00	56,67	154,65	52,89	<b>1 526,38</b>	<b>1 669,21</b>
	Élève	314	1 462,64	146,26			145,39	49,71	<b>1 273,21</b>	<b>1 311,03</b>

GRADES	ÉCHELONS	I. BRUT	I.M.	INDICE P.C.	PENSION 100 %	PENSION 80 %	PENSION 75 %	PENSION 70 %	PENSION 65 %	PENSION 60 %	PENSION 55 %	PENSION 50 %
CDT-EF	2 <sup>e</sup>	966	783	947	4 075,41	3 260,33	3 056,56	2 852,79	2 649,02	2 445,25	2 241,47	2 037,70
	1 <sup>er</sup>	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
CDT	5 <sup>e</sup>	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
	4 <sup>e</sup>	852	696	842	3 622,59	2 898,07	2 716,94	2 535,81	2 354,68	2 173,55	1 992,42	1 811,29
	3 <sup>e</sup>	801	658	796	3 424,80	2 739,84	2 568,60	2 397,36	2 226,12	2 054,88	1 883,64	1 712,40
	2 <sup>e</sup>	750	619	749	3 221,81	2 577,45	2 416,36	2 255,27	2 094,18	1 933,09	1 772,00	1 610,91
	1 <sup>er</sup>	710	589	713	3 065,67	2 452,53	2 299,25	2 145,97	1 992,68	1 839,40	1 686,12	1 532,83
CNE	Except.	830	680	850	3 656,31	2 925,05	2 742,23	2 559,42	2 376,60	2 193,79	2 010,97	1 828,15
	5 <sup>e</sup>	801	658	823	3 538,02	2 830,41	2 653,51	2 476,61	2 299,71	2 122,81	1 945,91	1 769,01
	4 <sup>e</sup>	750	619	774	3 328,32	2 662,65	2 496,24	2 329,82	2 163,41	1 996,99	1 830,57	1 664,16
	3 <sup>e</sup>	705	585	731	3 145,50	2 516,40	2 359,13	2 201,85	2 044,58	1 887,30	1 730,03	1 572,75
	2 <sup>e</sup>	668	557	696	2 994,95	2 395,96	2 246,21	2 096,46	1 946,72	1 796,97	1 647,22	1 497,47
	1 <sup>er</sup>	629	527	659	2 833,64	2 266,91	2 125,23	1 983,55	1 841,87	1 700,18	1 558,50	1 416,82
LT	8 <sup>e</sup>	700	581	726	3 123,99	2 499,20	2 343,00	2 186,80	2 030,60	1 874,40	1 718,20	1 562,00
	7 <sup>e</sup>	665	555	694	2 984,19	2 387,36	2 238,15	2 088,94	1 939,73	1 790,52	1 641,31	1 492,10
	6 <sup>e</sup>	625	524	655	2 817,51	2 254,01	2 113,13	1 972,26	1 831,38	1 690,51	1 549,63	1 408,75
	5 <sup>e</sup>	588	496	620	2 666,96	2 133,56	2 000,22	1 866,87	1 733,52	1 600,17	1 466,83	1 333,48
	4 <sup>e</sup>	550	467	584	2 511,02	2 008,82	1 883,27	1 757,72	1 632,17	1 506,61	1 381,06	1 255,51

# RÉMUNÉRATIONS MOYENNES

## MENSUELLES DES COMMISSAIRES

### EN FONCTION AU 01/01/2015

GRADE	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT BRUT	IR3 %	ISSP	IRP FONCTION	INDICE PC	RETENUE PC	RAFP	TNM ILE-DE-FRANCE	TNM PROVINCE
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1 115	5 162,78	154,88	980,93	1 833,00	1327	721,27	51,63	<b>6 736,45</b>	<b>6 504,28</b>
	HEBB2	1 086	5 028,50	150,85	955,41	1 833,00	1292	702,51	50,28	<b>6 607,06</b>	<b>6 378,56</b>
	HEBB1	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	<b>6 482,13</b>	<b>6 257,18</b>
	HEB3	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	<b>6 482,13</b>	<b>6 257,18</b>
	HEB2	1 004	4 648,81	139,46	883,27	1 833,00	1195	649,47	46,49	<b>6 241,19</b>	<b>6 023,08</b>
	HEB1	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	<b>6 058,26</b>	<b>5 845,34</b>
	HEA3	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	<b>6 058,26</b>	<b>5 845,34</b>
	HEA2	916	4 241,35	127,24	805,86	1 833,00	1090	592,54	42,41	<b>5 848,56</b>	<b>5 641,59</b>
	HEA1	881	4 079,29	122,38	775,06	1 833,00	1048	569,90	40,79	<b>5 692,40</b>	<b>5 489,86</b>
	5 <sup>e</sup>	821	3 801,47	114,04	722,28	1 575,00	977	531,09	38,01	<b>5 189,55</b>	<b>4 994,61</b>
	4 <sup>e</sup>	783	3 625,52	108,77	688,85	1 575,00	932	506,51	36,26	<b>5 020,01</b>	<b>4 829,87</b>
	3 <sup>e</sup>	734	3 398,63	101,96	645,74	1 575,00	873	474,81	33,99	<b>4 801,38</b>	<b>4 617,45</b>
	2 <sup>e</sup>	696	3 222,68	96,68	612,31	1 575,00	828	450,23	32,23	<b>4 631,83</b>	<b>4 452,71</b>
1 <sup>er</sup>	658	3 046,73	91,40	578,88	1 575,00	783	425,65	30,47	<b>4 462,29</b>	<b>4 287,98</b>	
COMMISSAIRE	Spécial	821	3 801,47	114,04	722,28	1 364,00	977	531,09	38,01	<b>4 997,25</b>	<b>4 802,30</b>
	9 <sup>e</sup>	783	3 625,52	108,77	688,85	1 364,00	932	506,51	36,26	<b>4 827,70</b>	<b>4 637,57</b>
	8 <sup>e</sup>	734	3 398,63	101,96	645,74	1 364,00	873	474,81	33,99	<b>4 609,08</b>	<b>4 425,14</b>
	7 <sup>e</sup>	696	3 222,68	96,68	612,31	1 364,00	828	450,23	32,23	<b>4 439,53</b>	<b>4 260,41</b>
	6 <sup>e</sup>	658	3 046,73	91,40	578,88	1 364,00	783	425,65	30,47	<b>4 269,98</b>	<b>4 095,67</b>
	5 <sup>e</sup>	619	2 866,15	85,98	544,57	1 080,00	737	400,42	28,66	<b>3 837,14</b>	<b>4 667,77</b>
	4 <sup>e</sup>	582	2 694,83	80,84	512,02	1 080,00	693	376,48	26,95	<b>3 672,05</b>	<b>3 507,37</b>
	3 <sup>e</sup>	546	2 528,14	75,84	480,35	1 080,00	650	353,20	25,28	<b>3 511,43</b>	<b>3 351,30</b>
	2 <sup>e</sup>	496	2 296,62	68,90	436,36	1 080,00	590	320,85	22,97	<b>3 303,15</b>	<b>3 134,54</b>
	1 <sup>er</sup>	452	2 092,89	62,79	418,58	1 080,00	538	294,85	20,93	<b>3 123,48</b>	<b>2 960,44</b>
	Stagiaire	381	1 764,14	52,92	352,83	279,00	453	248,53	17,64	<b>2 074,05</b>	<b>1 923,69</b>
Élève	356	1 648,38		164,84		424	212,87			<b>1 441,83</b>	

POUR UN DÉPART À COMPTER DU 2 JANVIER 2014

**P O L I C E**

**N A T I O N A L E**

**PENSION  
DE RETRAITE**

# GUERDINE, ASSISTANTE SOCIALE, EST DE BON CONSEIL. ELLE A BESOIN DES NÔTRES POUR RÉALISER SES PROJETS.

ASSURANCE VIE  
MULTI-SUPPORTS MULTÉO

**UNE SOLUTION  
D'ÉPARGNE**

POUR DYNAMISER VOS PROJETS

---

**GMF 1<sup>ER</sup> ASSUREUR  
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**

---



ASSURÉMENT HUMAIN

Renseignement en agence ou au 0 970 809 810 (numéro non surtaxé)  
Connectez-vous sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr) ou depuis votre mobile sur [m.gmf.fr](http://m.gmf.fr)

Septembre 2016 - Document à caractère publicitaire.

**GMF VIE** - Société anonyme au capital de 186 966 736 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 315 814 806 R.C.S. Pontoise.  
Siège social : 1 rue Raoul Dautry - CS 40003 - 95122 Ermont Cedex. Tél. 0 970 809 809 (n° non surtaxé) - Internet [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)